



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de  
l'environnement

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception : 20/07/2020 Dossier complet le : 01/09/2020 N° d'enregistrement : 2 020,4763

### 1. Intitulé du projet

Déclaration de création de forage d'irrigation en eau souterraine sur la commune de ROLLOT(80500)

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom DUTRIAUX Prénom Frédéric

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale GAEC DE LA SOLE ST MARTIN

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET 4 8 4 9 7 6 3 2 9 0 0 0 1 7 Forme juridique GAEC

### Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique 110 de la nomenclature du décret du 22 sept 1993	Travaux de forage en eau souterraine, rubrique 1.1.1.0 du décret de septembre 2003

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Creusement d'un forage d'irrigation en eaux souterraines, de profondeur 65 m sur le territoire de la commune de Rollot (80340). Réalisation en cas de succès de l'opération de pompage, d'une mini station de pompage autour de la tête de forage. Il s'agit de la nappe de la craie, nappe libre en très grande majorité dans le secteur de la Somme et en particulier dans ce secteur. La région agricole concernée présente peu de forages d'irrigation, le plus proche étant à 950 m environ (au nord ouest). deux autres forages sont présents dans les 3 km de rayon, La profondeur de la nappe atteint environ 10 m au droit du projet sans être en communication avec une nappe perchée éventuell On recense 2 captages AEP dans un rayon de 4 km , le plus proche étant à 3000m au nord-ouest, puis à plus de 3300 m au sud ouest Il n'y a donc aucune accumulation des forages en des endroits rapprochés. Les bâtiments proches ne sont pas des bâtiments d'élevage ni de stockage de produits susceptibles de polluer la nappe. Les distances réglementaires seront respectées. Le cours d'eau le plus proche est un petit affluent de la rivière "les trois Doms" située à 5670 m du projet (cf carte en annexe). Le projet n'est pas situé dans les zones à dominante humide du SDAGE. Le projet permet de desservir deux exploitations, dont l'EARL GELLYNCK François pour 10 ha par an.

## 4.2 Objectifs du projet

La cartographie jointe fait état de deux forages (n°1 et n° 2) car un deuxième emplacement est prévu en cas d'échec d'un premier forage d'essai. En réalité un seul forage définitif sera réalisé, même si les recherches d'eau conduisent à deux forages d'essai par manque d'eau dans le premier.

Irrigation des cultures de pommes de terre et légumes d'une exploitation agricole pour 55 ha par an et 106 000 m<sup>3</sup>/an de volume irrigué au maximum.

Il existe peu de forages dans le secteur.

Les forages AEP existant ne risqueront pas de rupture d'alimentation du fait de leur éloignement (3000 m et plus).

Ce projet permet de mettre en place de façon pérenne ces cultures de pommes de terre et légumes, pour deux exploitations, car il est prévu d'irriguer 10 ha de pdt pour un voisin, l'EARL GELLYNCK François. Ces volumes sont compris dans les 106 000 m<sup>3</sup> estimés.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Travaux de forage au Rotary à 65 m de profondeur maxi + essais de pompage longue durée; durée environ une semaine.

Édification d'une mini station de pompage, intégration d'un moteur et d'une pompe si les résultats sont corrects.

Réalisation d'une margelle bétonnée autour de la tête de forage de hauteur 30 cm par rapport au terrain naturel, de 3 m<sup>2</sup> minimum de surface, et sortie de la tête du forage de 50 cm par rapport au terrain naturel.

Creusement du forage au Rotary à l'eau claire de 400 mm, tubage de 315 mm, cimentation de la tête de colonne jusque 12 m afin d'éviter les infiltrations en tête de puits. Tout cela si le débit obtenu est suffisant, (70 m<sup>3</sup>/h débit et volume horaire comme objectif).

Si une nappe superficielle est rencontrée, ce qui est possible dans le secteur, il y aura bien isolation de la première nappe pour ne se concentrer que sur la nappe de la craie plus profonde. D'après les forages anciens alentour, la nappe superficielle si elle existe est peu épaisse, de l'ordre de 2 à 4 m maximum.

La nappe est assez peu profonde d'après l'atlas hydrogéologique de la Somme dans ce secteur de plateau mais on se trouve non loin du partage des eaux entre le bassin de l'Avre et celui du Matz dans l'Oise. Cette situation n'est pas favorable à l'obtention de bons débits, aussi la décision a été prise de forer plus profondément.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Mise en route et arrêt de la pompe, de façon automatisée : aucune intervention sur le site, sauf cas de maintenance et contrôle.

Le forage sera équipé d'une pompe à moteur thermique insonorisé, ce qui évitera les nuisances aux habitations les plus proches sur la commune de MORTEMER et ROLLOT à plus de 900 et 1200 m.

Le volume souhaité par les deux exploitations atteint 106 000 m<sup>3</sup>/an.

Si l'on compare ce volume à celui qui est obtenu en appliquant le débit moyen annuel de 2,2 m<sup>3</sup>/s à Moreuil sur l'année (source : Banque HYDRO), soit un écoulement total de 69 379 200 m<sup>3</sup>, le forage représente 1,6 pour mille de l'écoulement annuel total à Moreuil (donc sans les rivières Noye et Luce)

Il représente également 4,2 pour mille de la recharge annuelle totale moyenne du bassin versant de l'Avre (164 mm à la station de Beauvais, source BRGM), sans inclure les affluents de la Luce et de la Noye.

Cette proportion semble faible par rapport à la recharge naturelle de la nappe.

Enfin, l'endroit du forage est très en amont du bassin versant, le forage sera très éloigné du cours d'eau et l'influence potentielle sur la rivière n'en sera que plus tardive, et si elle se produit, ce sera très tard en saison, à un moment où la nappe commence à se recharger et donc où la rivière est moins vulnérable.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dépôt de dossier au titre de la nomenclature 1.1.1.0 du décret de septembre 2003 : déclaration de forage et réalisation d'une notice d'incidence.

L'influence prévisionnelle est minime et le rayon estimé à l'aide de la méthode de Theis-Jacob utilisée par le BRGM à 198 m environ, qui n'aura aucun effet sur les zones naturelles les plus proches. Aucun autre forage agricole en exploitation n'est présent à moins de 905 m. Hypothèses transmissivité maximaliste : 0,003 et coef emmagasinement 0,0125 pour maximiser l'influence. Les captages d'eau potable les plus proches sont à au moins 3000 m au nord ouest, et ne se trouvent pas dans le même axe d'écoulement ou alors éloignés. Vue son influence prévisionnelle, ce projet n'aura aucune incidence sur les captages en eau potable présents, assez éloignés pour cela (voir carte en annexe).

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
profondeur 65m, emprise au sol de la station < 10m <sup>2</sup>	mètres

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

ROLLOT  
parcelle ZY n°3 (1) ou ZW n°22 (2)

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Communes traversées :

coordonnées en Lambert 93 :

X1 : 674170 Y1 : 6942410

Z1= 91m

X2 : 675506 Y2 : 6 941 995

Z2= 90m

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le cours d'eau le plus proche est un petit affluent de la rivière "les trois Doms" située, à 5670 m du projet (cf carte en annexe). Le projet n'est pas situé dans les zones à dominante humide du SDAGE. Sa profondeur le met à l'abri de toute concurrence avec les zones humides présentes éventuellement sous forme de sources à plus ou moins grande distance. Dans le secteur il s'agit de nappes perchées très superficielles qui ne sont pas en relation avec la nappe de la craie (cf extrait de l'atlas hydrogéologique de la Somme).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les captages AEP les plus proches sont à plus de 3000 m; Le projet est loin de tout périmètre de protection
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La carte des sites N 2000 les plus proches se trouve en annexe. il s'agit du site « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval » (FR2200369) à 5.5 km au sud puis celui de la vallée de l'Oise à 20 km au sud-est.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nappe de la craie du Sénonien Abaissement prévisionnel très localisé de la nappe, située à 10 m de profondeur. La nappe est peu fournie dans le secteur d'où la profondeur du fo Impact évalué à 198m de rayon sur la nappe, de 120cm de hauteur à 100 m, 48cm à 150 m. Méthode utilisée : Theis-Jacob, recommandée par le BRGM Avec Coefficients utilisés (transmissivité et coef emmagasinement) pessimistes en terme d'influence : T=0.003 ; S = 0.0125 ; 20 h de pompage par jour au maximum
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Période de pompage de juin à août Influence limitée Arrêt tous les 5 à 6 j, arrêts intermédiaires de 30 minutes à 2h00 toutes les 5h à 8 h00 selon le matériel utilisé et la longueur des parcelles. Utilisation maxi de 20 h sur 24 h. La nappe peut ainsi se rétablir. Pas d'autres forages d'irrigation dans le secteur du bassin versant concerné à moins de 950 m. Le cours d'eau le plus proche est "la cressonnière" à 5900 m
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pompage dans la ressource en eau souterraine (nappe de la craie) de l'ordre de 106 000 m3/an au maximum sur quatre mois dont la desserte d'un voisin pour 10 ha. Le volume horaire maximal serait de 70m3/h
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La parcelle concernée est un champ cultivé actuellement, aucune atteinte au milieu naturel ne sera possible. ENncas d'échec le ou les forage(s) d'essai seront rebouchés selon les normes en vigueur issues des prescriptions du décret du 11 sept. 2003.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site N 2000 le plus proche est à 5,5 km au sud. pas d'impact possible

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune incidence prévue sur ces zones, vue la distance du forage à tous les milieux identifiés et sa profondeur; la nappe étant peu productive historiquement dans ce secteur, aussi le choix est fait d'un forage profond.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Uniquement au moment des travaux de forage et d'essai de pompage.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Bruit dû au moteur, qui sera insonorisé et donc émissions de bruit très amorties. Du type du bruit d'un tracteur, mais beaucoup plus isolé.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Réjets minimes du moteur, du type d'un tracteur agricole.
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il ne s'agit pas de rejets mais de valorisation de l'eau afin d'alimenter des cultures. Le producteur s'assura qu'aucun rejet n'aura lieu en dehors des cultures
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Station de pompage de quelques m <sup>2</sup> au sol en bordure de la parcelle, n'a pas d'impact autre que son emprise.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Plantation d'une haie de 50 m en compensation du projet, en bordure de parcelle à proximité de la station

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Dispensé car l'impact sur l'environnement est négligeable de par la nature du projet, l'impact évalué, et la gêne minime causée à l'environnement. La nappe phréatique est à au moins 10 m de profondeur et sera affectée au maximum de 1.20 m cm à 100 m. Le pompage ne sera pas permanent et donc l'impact en sera réduit.

Ce projet est assez isolé, aucun impact sur des ouvrages voisins n'est possible car aucun ouvrage de prélèvement en service tous usages confondus n'est présent à moins de 950 m (1 ouvrage AEP à 3000 m au sud est et 1 forage d'irrigation à 950 m pour les plus proches).

Les impacts cumulés éventuels sont donc négligeables dans ce secteur.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Localisation du projet Localisation des zones Natura 2000 Localisation des ZNIEFF Carte des captages AEP et autres captages avec rayon des distances déterminé sous SIG Carte hydrogéologique Photographies et localisation Plan du cadastre

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Amiens

le, 09/07/2020

Signature

